



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Dossier suivi par
Delphine Jourdin
conseillère technique pour
les risques majeurs
Tel. 01 30 83 45 72
delphine.jourdin
@ac-versailles.fr

Versailles, le 20 février 2012.

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les Conseillers
pédagogiques de circonscription

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école

Mesdames et messieurs les Principaux et
Proviseurs des collèges et lycées publics

Mesdames et messieurs les Directeurs
des établissements privés sous contrat
des premier et second degrés

s/c de messieurs les Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Objet : Mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques majeurs dans tous les établissements scolaires de l'académie de Versailles.

Un accident majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique (tempête, inondation, nuage toxique...) de faible occurrence mais susceptible de causer de très graves dommages. Les établissements scolaires peuvent y être confrontés et doivent s'y préparer.

La circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 (BO n°3 hors série du 30 mai 2002) prévoit que chaque établissement scolaire se dote d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs. Le PPMS, **document d'auto-organisation** propre à chaque établissement scolaire, vise à mettre en sûreté toute la communauté scolaire dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs. Il constitue un élément important de protection des populations dans le cadre du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile).

Il fait l'objet d'un **exercice de simulation chaque année**. Cet exercice, seule validation du PPMS, permet d'entraîner élèves et personnels, de former les nouveaux arrivants et d'apporter au plan des améliorations visant à renforcer son efficacité opérationnelle.

Le PPMS nécessite une **éducation aux risques majeurs** prévue dans le code de l'éducation (article L312-13-1), qui s'inscrit dans les programmes scolaires. Celle-ci peut en outre constituer un objectif du projet d'école ou d'établissement et faire l'objet d'actions menées en classe.

Un correspondant Risques majeurs est missionné dans chaque département pour vous accompagner dans votre démarche.

Vous trouverez des informations concernant les risques majeurs, les actions culturelles de prévention, la mise en place des PPMS et la maquette académique, ainsi que les coordonnées des référents départementaux risques majeurs sur le site académique dans l'onglet *Etablissements et formation*, rubrique *Prévention des risques majeurs*.

Je vous rappelle que les établissements scolaires qui n'ont pas encore adressé leur PPMS ou sa mise à jour annuelle doivent le faire parvenir au plus vite à leur correspondant départemental risques majeurs.



Le Recteur de l'Académie
Alain BOISSINOT

Les correspondants départementaux Risques majeurs :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines

Isabelle NOUGAREDE - DUVIVIER

Tél : 01.39.23.61.73

isabelle.nougarede@ac-versailles.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne

Sylvie DAVID

Tél : 01.69.47.83.27

Sylvie-Christin.David@ac-versailles.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine

Gérard MIGNOT

Tél : 01.40.97.35.03

Gerard.Mignot@ac-versailles.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-d'Oise

Eric ENGEL

Tél : 01.30.75.57.21

Eric.Engel@ac-versailles.fr